



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives  
et Evaluation

Lyon, le 24 juin 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet d'exploitation d'équipements techniques nécessaires  
au fonctionnement d'un hôpital  
sur la commune d'Annemasse  
Département de Haute Savoie  
présentée par la Sté SA Hôpital privé Savoie Nord**

**Préambule :**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-1 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmis à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

**1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

**1.1 - Identité du pétitionnaire**

**Raison sociale : S.A. HÔPITAL PRIVE SAVOIE NORD.**

- Installations de compression ou de réfrigération comprimant des fluides ni inflammables, ni toxiques. Puissance totale absorbée de 718 kW. Rubrique n° 2920-2-a. Régime de l'Autorisation.
- Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel ( chaudières ) ou au fuel domestique ( groupes électrogènes ). Puissance thermique totale installée de 8700 kW. Rubrique n° 2910-A-2. Régime de la Déclaration.
- Stockage et emploi d'oxygène. Quantité totale présente de 7 tonnes. Rubrique n° 1120-3. Régime de la Déclaration.

Il convient de noter que le stockage du fuel domestique destiné à alimenter les moteurs thermiques des groupes électrogènes ne sera pas classé en tant que tel ( une cuve aérienne de 3000 litres et une cuve enterrée double-paroi de 50 000 litres ).

### 1.3 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les installations seront situées en zone UX du plan local d'urbanisme de la commune d'Annemasse approuvé le 24 janvier 2008. Il s'agit d'une zone équipée, destinée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou de service. Le site se trouvera plus particulièrement dans le secteur UXs qui est destiné à l'implantation d'activités relatives à la santé humaine.

Les installations seront situées à environ 200 m au nord de la rive droite de l'Arve.

Un contrat de rivière pour l'Arve a été instauré en 1995 sur une durée de 10 ans. Un avenant à ce contrat a été signé en 2005 pour une durée d'un an et il s'est achevé en juin 2006. Actuellement, des actions du contrat sont toujours en cours du fait de leur application sur plusieurs années. Une démarche est engagée afin de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ( SAGE ) sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve.

L'emprise de l'établissement n'est concernée par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

L'établissement sera implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et il ne procédera à aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine pour les besoins de son activité.

Les installations rejeteront une très faible quantité d'eaux résiduaires industrielles ( 100 l/an ) dans le réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration collective de Gaillard ( Ocybèle ). Elles seront constituées principalement par la purge des installations de chauffage et contiendront un produit alcalin de conditionnement de l'eau fortement dilué ( anti-tartre et inhibiteur de corrosion ).

Les principaux enjeux environnementaux du projet seront liés à la prévention des nuisances sonores, à la prévention des pollutions accidentelles susceptibles de contaminer les sols et les eaux superficielles ou souterraines (stockage du fuel domestique pour alimenter les groupes électrogènes) et à la prévention de la pollution de l'air.

### 1.4 - Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet sera situé dans un secteur dédié à l'implantation d'établissements spécialisés dans la santé humaine.

- Les impacts prennent en compte la globalité du projet.
- L'analyse des impacts du projet est suffisamment détaillée et proportionnée, au vu de l'état initial et de la hiérarchisation des enjeux.
- Le résumé non technique reprend fidèlement les grands enjeux. Il est lisible et clair pour le grand public.

### **3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités.

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux identifiés et hiérarchisés.

Les mesures prévues par le pétitionnaire pour prévenir ou réduire les inconvénients du projet paraissent pertinentes, et privilégient la suppression de ces inconvénients dans la mesure du possible. Leur faisabilité technique est correctement démontrée, avec des engagements fermes et chiffrés.

Les principales mesures sont résumées ci-après:

#### **Prévention de la pollution de l'eau**

- Les eaux résiduaires industrielles représenteront une quantité très limitée ( 100 l an ) et auront pour origine la purge des installations de chauffage. Elles contiendront un produit alcalin de conditionnement de l'eau fortement dilué ( produit anti-tartre et inhibiteur de corrosion ). Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration collective de Gaillard ( Ocybèle ).
- Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers des rétentions tampon avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal.
- Les eaux pluviales des parkings et de la voirie seront dirigées vers un bassin d'orage, d'une capacité de 1080 m<sup>3</sup>. Ces eaux seront ensuite rejetées, avec un débit régulé, dans le réseau d'eaux pluviales communale. Le bassin d'orage sera en outre équipé d'un séparateur d'hydrocarbures et les eaux pluviales des parkings seront collectées sur noues.

#### **Prévention de la pollution de l'air**

- Les chaudières fonctionnant au gaz naturel seront équipées de brûleurs bas NO<sub>x</sub>. Elles feront l'objet d'un entretien et de contrôles périodiques ( mesures des rejets polluants et contrôle de l'efficacité énergétique ) de façon à maintenir un fonctionnement optimal permettant de limiter au mieux les émissions atmosphériques.
- Les groupes électrogènes ne seront utilisés qu'en secours, pour alimenter l'hôpital en énergie électrique dans le cas d'une défaillance du réseau électrique. Leur temps de fonctionnement sera par conséquent très limité et se réduira dans la pratique à un essai d'une heure par mois.

#### 4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En conclusion, l'étude d'impact est claire et proportionnée aux enjeux, avec une prise en compte suffisante de ces derniers.

Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale  
et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le chef de Service CEPE

Philippe GRAZIANI

